Subdivisions du budget des affaires indi- gènes auxquelles les dépenses étaient inscrites. (Suite).
§ 11. Primes sus les frais d'arrestation et fourrières
§ 12. Produit des terres d'apanage
§ 13. Remises aux interprètes sur les droits de traduction et indemnité à l'in- terprète chargé de la tenue des registres publics
§ 14. Part revenant aux membres des con- seils sur les affaires jugées par eux
§ 15. Frais d'impression
§ 16. Loyers
§ 17. Vivres
§ 18. Remboursement aux districts du pro- duit des journées de travail
§ 19. Frais de passage, etc
Sommes consignées pour appels de jugements devant les tribunaux tahitiens
- Entretien du mobilier du Roi

Subdivisions du budget du service Local auxquelles ces dépenses sont imputées. (Suite.)

- Ch. II, art. 1er, § Frais de perception de l'impôt.
 - art. 5, Dépenses d'ordre.
 art. ler, Frais de justice et de procédure.
 - _ _ Id.
 - ? Matériel de l'imprime.
 - § Loyers et ameuble ments.
- Ch. 1er, art. 4. Vivres.

Ch. 1er, art. 1er, 2 14.

- Ch. II, art. ler, ? Frais de justice et de procédure.
 - - E Loyers et ameuble ments.

Papeete, le 22 juillet 1880. Signé: GABRIÉ.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

Par décisions du Commandant Commissaire de la République :

- En date du ler juillet 1880 -

Nº 407. — S. M. Pomare V a été appelé aux fonctions de Chef du district de Pare.

- En date du 3 juillet 1880 -

Nº 408. — Un congé de convalescence, dont la durée sera fixée par M. le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. Lanfroy, lieutenant en 1er d'artillerie de marine.

- En date du 5 juillet 1880 -

Nº 409. — Un congé à 2/3 de solde d'Europe, dont la durée sera déterminée par M. le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. Vernier, pasteur de l'Église tahitienne.

-- En date du 13 juillet 1880 --

Nº 410. — M. Guillot a été nommé écrivain auxiliaire pour compter du 1er dudit.